

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant réglementation en matière de stationnement sur le PARKING ENTRE LE MAGASIN IKORY ET L'HOTEL LE MONETIER,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et suivant et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, article R.48-1 et R.610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant la réfection du mur de clôture de la Maison Bonniard par l'entreprise SARL GUGLIELMETTI – 148 route des Touches – 05220 Le Monêtier les Bains ;

A R R E T E

Article 1 : Les 2 places de stationnement sur le PARKING ENTRE LE MAGASIN IKORY ET L'HOTEL LE MONETIER sont réservées pour l'entreprise :

Du mardi 23 septembre 2025 au vendredi 3 octobre 2025 (en journée)

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 3 : Les interdictions seront matérialisées par des barrières, conformes à la réglementation sur la signalisation routière, posées par les services techniques communaux ou les services de Police Municipale.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- Le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- L'entreprise SARL GUGLIELMETTI

Fait au MONETIER LES BAINS, le 23 septembre 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

